

## CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

## COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction  
stationnement, de dépassement et circulation alternée N° 2025-052**

Portant réglementation de la circulation Route de Mandres (VC34), Route de Francheville (RD567), Route de Beaufour (VC36) et Route des Champs Longs (VC37) – Hors agglomération de la commune de Bourth

**Le Maire de la commune de BOURTH**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande de la Madame Élisabeth BATAILLE, demeurant 17 Rue de Francheville à Bourth (27580) en date du 16 Décembre 2025

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux d'élagage par épareuse route de Mandres (VC34) et route de Francheville (RD567) le long du Bois du Tertre, route de Beaufour (VC36) à la Linotière et route des Champs Longs (VC37).

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 18 au 24 Décembre 2025, l'entreprise réalisant les travaux d'élagage par épareuse mandatée par Mme Élisabeth BATAILLE est autorisée à empiéter sur le domaine public communal afin de permettre à l'épareuse de réaliser les travaux nécessaires sur les domaines boisés riverains : route de Mandres (VC34) et route de Francheville (RD567) le long du Bois du Tertre, route de Beaufour (VC36) à la Linotière et Route des Champs Longs.

**Article 2** : La circulation des piétons sera interdite ainsi que le stationnement des véhicules légers et des poids-lourds route de Mandres (VC34) et route de Francheville (RD567) le long du Bois du Tertre, route de Beaufour (VC36) à la Linotière et route des Champs Longs.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 4** : L'entreprise réalisant les travaux sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire.

**Article 5** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mis en cause.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à Mme Élisabeth BATAILLE.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M<sup>me</sup> la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 16 Décembre 2025

Le Maire  
Alain ROCHEFORT

